

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/24

Le TRENTE ET UN août de l'an deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT,*

MM ALMERO Jean-Jacques, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Véronique HAITCE, M. Eric GEORGET à M. Laurent ZANDONA M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY,*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 23 août 2023

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Objet : Augmentation des tarifs des repas du SICOVAL

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le SICOVAL a décidé lors de la dernière réunion du Comité de pilotage du service commun de restauration d'appliquer une augmentation des repas à compter du 1^{er} septembre 2022.

Au 1^{er} septembre 2022, le repas enfant de 3.79 sera de 4.09 et le repas adulte de 5.37 de 5.67.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de répercuter sur l'utilisateur le tarif pratiqué par le SICOVAL et par conséquent de porter le prix du repas enfant à 4.09 € et le prix du repas adulte à 5.67 € à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme en mairie, le 31 août 2022.

Fait à Goyrans, le 31 août 2022

Véronique HAITCE

Maire de Goyrans